

05 oct 2012 -12:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 octobre 2012

Lutte contre les mariages de complaisance et la cohabitation légale de complaisance

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom et de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi* visant à intensifier la lutte contre les mariages de complaisance et à l'étendre à la lutte contre la cohabitation légale de complaisance, conformément à l'accord du Gouvernement.

L'avant-projet modifie le Code civil, le Code pénal, le Code judiciaire et le Code de droit international privé ainsi que la loi sur les étrangers. L'innovation principale consiste en la définition de la notion de "cohabitation légale de complaisance", à l'instar de ce qui existe pour le mariage de complaisance. Une disposition permet aux officiers d'état civil et au Parquet d'enquêter en cas de suspicion et de demander l'annulation de la déclaration de cohabitation légale si nécessaire.

La cohabitation forcée est également pénalisée et passible de peines d'emprisonnement et d'amendes. Enfin, l'Office des Etrangers peut assortir une décision d'éloignement d'une interdiction d'entrée de 5 ans en cas de mariage ou de cohabitation de complaisance.

** modifiant le Code civil, le Code pénal, le Code judiciaire, le Code de droit international privé, la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et la loi du 31 décembre 1851 sur les consulats et la juridiction consulaire en vue de la lutte contre les mariages de complaisance et la cohabitation légale de complaisance.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat
à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte
contre la pauvreté
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.fedasil.be>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>